



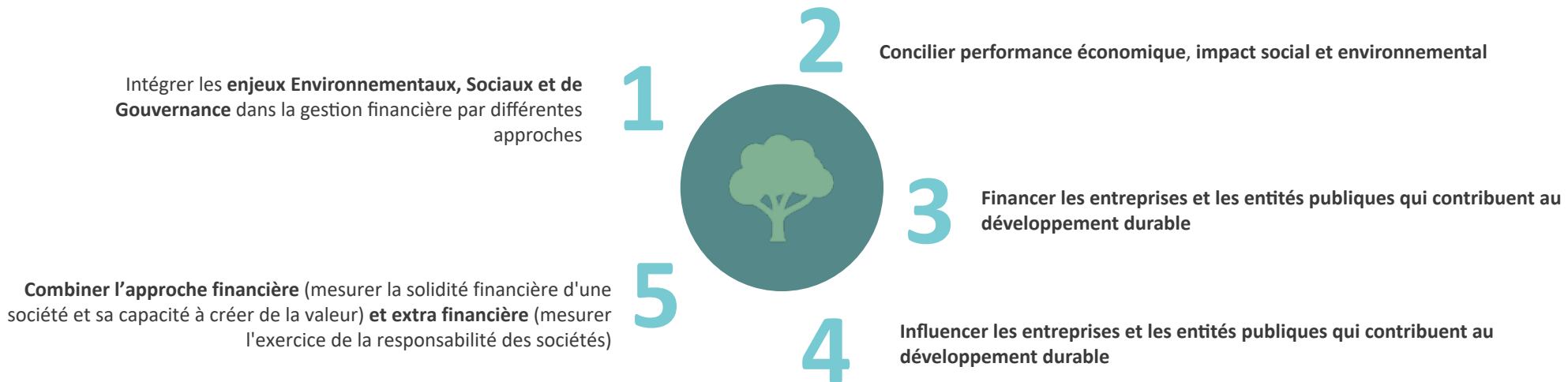
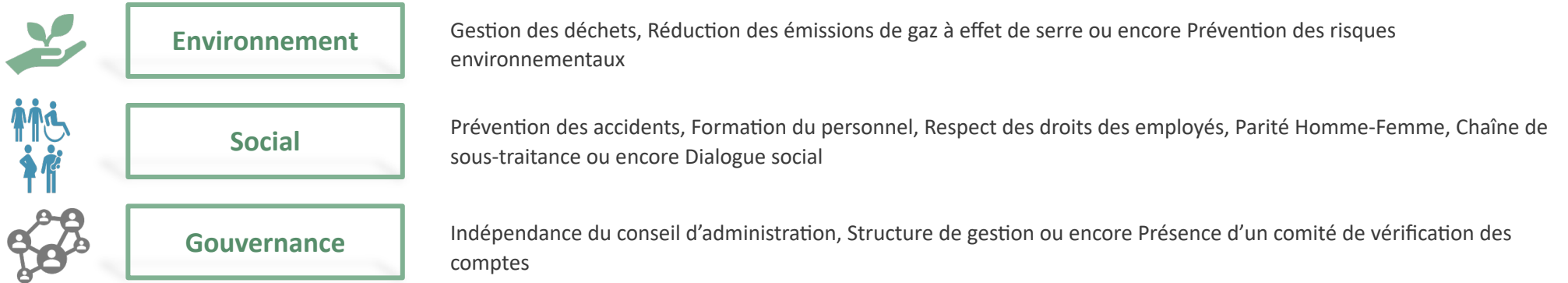
LES ASSUREURS FACE A L'ESG : QUELLE RÉPONSE ?

Mai 2020

Une approche pragmatique pour vous accompagner

L'investissement socialement responsable autour des enjeux E-S-G

Les enjeux ESG sont récemment devenus un important élément différenciant du paysage économique : le paradigme s'impose aujourd'hui au marché sous la pression des consommateurs et des réglementations (hier Grenelle II, aujourd'hui Pacte) et marque un virage profond dans la perception du monde financier et du comportement des investisseurs, institutionnels ou retails



Contexte réglementaire français et propositions internationales

Loi sur les Nouvelles Régulations Economiques



Dès 2001, la loi NRE a imposé aux sociétés cotées l'obligation de publier dans leur rapport annuel des données sur les conséquences environnementales et sociales de leurs activités.

Directive RSE



La Directive entérine l'approche par la matérialité en imposant de déclarer la performance extra financière de l'entreprise au regard de ses enjeux matériels.

Loi Pacte



La loi Pacte affirme son intention de renforcer l'offre verte dans les contrats d'assurance vie: obligation dès 2020 d'inclure au moins une UC labellisée ISR dans tous les contrats obligation à partir de 2022 d'inclure, en complément, au moins une UC verte et une UC solidaire

Global compact (forum de Davos)

Accords de Paris

2001

2010

2014

2015

2020

PRI – Principes pour l'Investissement Responsable (Nations Unies)

Plan d'action européen pour la finance durable

Pacte Vert Européen

17 objectifs de développement durable (Nations Unies)

Article 225 Loi Grenelle II



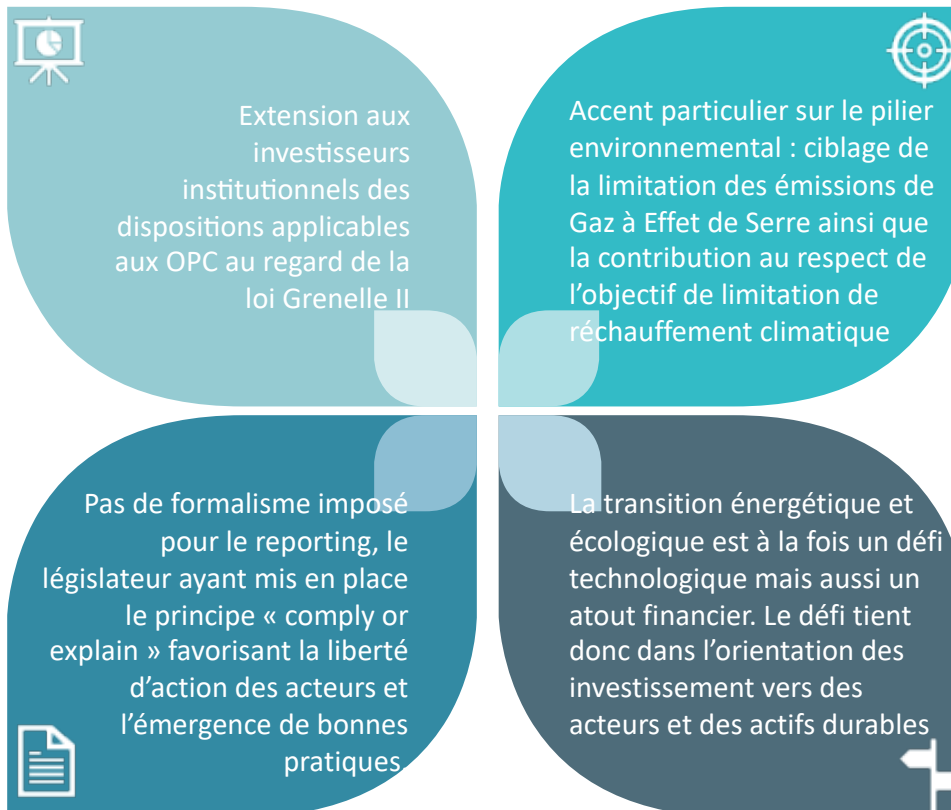
L'article 225 étend les obligations, pour les entreprises, de publier dans leur rapport de gestion des informations sur l'intégration des critères ESG. Ces obligations s'appliquent désormais aux sociétés non cotées dont le nombre moyen de salariés est supérieur à 500.

Article 173 IV Loi sur la Transition Energétique



L'article 173 IV de la Loi de transition énergétique instaure pour les investisseurs institutionnels et les sociétés de gestion une obligation de transparence sur les modalités d'intégration des critères ESG dans leur politique d'investissement. Les entreprises devront aussi rendre publiques les stratégies mises en œuvre pour favoriser la transition écologique et énergétique.

L'article 173 IV Loi Transition Energétique : un tournant majeur



L'article 173 IV de la Loi pour la Transition Energétique (LTE) marque un réel tournant en matière de transparence extra financière. A travers cet article, la France devient le premier pays au monde à exiger des investisseurs institutionnels, de leurs intermédiaires, et des gestionnaires d'actifs de décrire la façon dont ils intègrent les critères ESG dans leur politique d'investissements ainsi que leur contribution aux objectifs climatiques.

Le principe « comply or explain » impose aux sociétés cotées qui se réfèrent à un code de gouvernement d'entreprise (« comply ») d'exposer en quoi et pourquoi elles ont choisi, le cas échéant, de déroger (« explain ») à certaines de ces règles. A défaut de se référer à un code, elles doivent s'en expliquer et expliciter les règles alternatives de bonne gouvernance qu'elles se sont imposées en sus des exigences légales.

Les critères et choix de stratégies ESG

Les stratégies passives

- S'appuie sur la proactivité des investisseurs institutionnels et de leur influence en tant qu'actionnaires pour la mise en place d'un dialogue avec les sociétés dont les titres font partie du portefeuille
- Utilisation du rôle d'actionnaire pour orienter les décisions de l'entreprise vers l'ESG
- Forme d'action particulièrement privilégiée en France

Les stratégies actives

- Exclusion de certains acteurs à l'échelle sectorielle
- Approche **Best-in-universe** : privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier **indépendamment de leur secteur d'activité**, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.
- Mise en place de stratégies **d'impact investing** pour financer des projets/organisations/entreprises ayant une mission sociale et un réel impact

Les stratégies d'intégration

- Utilisation de données ESG afin d'attribuer une note extra financière aux acteurs
- Approche **Best-in-class** : privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier **au sein de leur secteur d'activité**, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'indice boursier servant de base de départ
- L'approche Best-in-class, permet de ne pas écarter la répartition sectorielle d'un fonds à celle de son indice de référence

Les labels

- Indices permettant **d'identifier les fonds durables**
- Garantissent une absence des entreprises et des secteurs les plus controversées dans le portefeuille d'actifs
- Attribution au terme d'un processus strict de labellisation opéré par des Organismes Tiers Indépendants (OTI)
- Label ISR : placements responsables et durables, couplent la performance économique à l'impact social et environnemental
- Label Greenfin : exclusion des fonds du secteur nucléaire et énergies fossiles

Les principaux acteurs

AXA Investment Managers

- 801 Md€ d'actifs sous gestion, dont 463 Md€ intègrent les critères ESG
- Exclusions sectorielles (armes, huile de palme, matières premières agricoles, risques climatiques)
- Fonds labellisés
- Axa WF Framlington Clean Economy, Axa WF Framlington Global Small Caps

Amundi

- 1 653 Md€ d'actifs sous gestion, dont 320 Md€ d'encours « responsables »
- Politiques d'exclusions
- Plan d'actions à long terme afin d'intégrer les critères ESG
- Amundi Funds Global Ecology ESG

Allianz

- 563 Md€ d'actifs sous gestion, dont 118 Md€ d'actifs respectant les stratégies ESG
- Politiques d'exclusions
- Objectifs climatiques : limiter la hausse de la température moyenne mondiale à 2°C
- Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15

Generali

- 450 Md€ d'actifs sous gestion, dont 55 Md€ d'actifs respectant les critères internes ISR
- Politiques d'exclusions
- Filtre SARA (Sustainability Analysis of Responsible Asset management)
- Approche Best in Class

MACIF (Ofi AM)

- 73 Md€ d'actifs sous gestion, dont 55 Md€ d'encours qui intègrent une analyse ESG
- Politiques d'exclusions prise en complément des exclusions réglementaires
- 7 fonds labellisés ISR
- OFI Fund - RS European Equity Positive Economy

Les axes de développement du secteur

1

Adapter la gouvernance

- Renforcer l'**appropriation** des enjeux ESG par les systèmes de gouvernance
- Prendre conscience au niveau des **directions générales** du caractère transversal des enjeux ESG
- Intégrer les enjeux ESG au sein de la **politique d'investissement**
- Mettre en place des **formations** sur les enjeux ESG à tous les niveaux de gouvernance

2

Renforcer l'expertise ESG

- Renforcer l'**appropriation** en interne des sujets ESG
- **Piloter** les coûts d'intégration :
 - En fonction de la finesse de l'analyse des données
 - En fonction des outils / applicatifs utilisés
 - De la nécessité d'introduire les critères propres de la compagnie
- Comprendre et appliquer les **méthodologies** et définitions introduites par l'article 173 IV

3

Améliorer la qualité du reporting extra financier

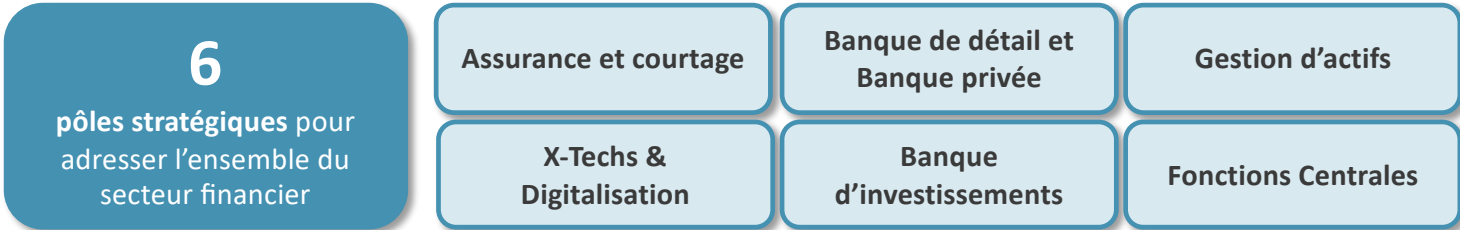
- Atteindre l'**exhaustivité** de l'analyse ESG : le périmètre doit contenir tous les actifs financiers
- Améliorer la **qualité** des analyses des actifs
- **Contractualiser** la transmission des éléments ESG avec les gestionnaires externes selon les propres standards des assureurs

4

Favoriser le partage des bonnes pratiques

- Aboutir à une meilleure **définition et intégration** des critères ESG
- Favoriser les **échanges d'informations** sur les pratiques mises en œuvre, les manières de surmonter les obstacles, et l'émergence de nouveaux enjeux auxquels le secteur doit répondre
- **Mobiliser l'outil de formation** autour des problématiques ESG afin de sensibiliser toutes les parties prenantes aux enjeux internationaux soulevés

Un cabinet à taille humaine et dynamique, au service de vos enjeux



99 ADVISORY

A clever transformation



FRANCE

10 Avenue de la Grande Armée
75017 Paris

+33 (0)1 42 66 45 15

Steve Seremes
Partner Assurance
steve.seremes@99-advisory.com



LUXEMBOURG

29 Av. Monterey
L-2163 Luxembourg

+352 208 001 21 23

Anthony Fontana
Manager
anthony.fontana@99-advisory.com



ROYAUME-UNI

63 St Mary Axe
London, EC3A 8AA

Olivier Fouchault
Senior Account Manager
olivier.fouchault@99-advisory.com



BELGIQUE

20 rue Belliard
1040, Bruxelles

+32 (0)2 673 64 30

« L'information contenue dans le présent document est jugée fiable mais 99 Advisory ne garantit ni son caractère d'exhaustivité ni son exactitude. Les opinions et évaluations contenues ci-après sont émises par 99 Advisory et peuvent être modifiées sans préavis. 99 Advisory ne saurait être tenue responsable des erreurs, omissions ou opinions dans ce document. Afin d'éviter toute ambiguïté, toute information contenue dans le présent document ne saurait constituer un accord entre parties. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande. »